



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNE, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Fabienne JARRIAULT, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Christian LECLERCQ et Michel DURRANT

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Sandra Dupeyron), François AUBIN (ayant donné pouvoir à Gérard Gousseau), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Karine Lison), Frédérique VIGNERON (ayant donné pouvoir à Odette Viaud), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon) et Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier)

Etait absent.e.s : Madame Gaëlle FRELAND

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné procuration : 9

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Cécile ELAMBERT comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 18 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité

C.M 23/05/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/35	Intitulé de la délibération : Motion en faveur d'une liaison TER cadencée entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon qui desserve le territoire de la CdA de La Rochelle	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente, pour l'ensemble du territoire de la CdA de La Rochelle, la mise en place d'une liaison TER cadencée entre La Rochelle et La Roche sur Yon,

Appelé à se prononcer sur le vote d'une motion en faveur d'une nouvelle offre TER desservant les gares intermédiaires de Marans, Dompierre-sur-Mer et Périgny,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le vote de la motion suivante :

« Depuis de nombreuses années, les collectivités locales situées le long du tracé La Rochelle-La Roche sur Yon sont demandeuses de la réouverture d'une ligne TER cadencée entre ces deux communes avec des dessertes de proximité telles que Marans, Dompierre sur Mer et Périgny.

Depuis fin 2018, nous sommes informés que les travaux de rénovation de la voir ferrée sont maintenant programmés par SNCF Réseau.

Malgré l'engagement politique constant des élus locaux (communes et EPCI) le projet de rénovation, tel qu'il est prévu, n'envisage pas de réouverture de gare. Plus problématique, ce projet rend difficile la réouverture notamment de la gare de Marans. En 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait soutenu, par un courrier du Président, la liaison cadencée La Rochelle/Marans. L'attachement à l'aboutissement de ce projet a été rappelé par le Président de la CdA en juillet 2014.

La rénovation de cette voie ferrée, financée largement par les collectivités locales, est une excellente nouvelle dans la perspective de liaisons rapides interurbaines entre Bordeaux, La Rochelle et Nantes. Mais la rénovation de cette infrastructure doit, à notre sens, permettre de développer également une offre péri-urbaine à l'agglomération de La Rochelle avec une liaison cadencée entre La Rochelle et Marans accompagnées de dessertes locales de proximité. C'est pour le territoire de la CdA de La Rochelle un dossier fondamental dans son développement et dans son objectif de Territoire Zéro Carbone à échéance 2040. Cela doit permettre de modifier radicalement les modes de transports sur l'agglomération en offrant de nouvelles possibilités aux citoyens de transports collectifs et propres. Relier La Rochelle à Marans, après Rochefort et Surgères est, de ce point de vue, très important pour un bon maillage du territoire. Cette ligne et ces dessertes s'inscriraient également dans le désenclavement d'un territoire adossé à la mer.

Au-delà de ces points, l'opposition des différentes contraintes entre lignes rapides intercités et TER de proximité ne nous semble pas opportune tant ces deux logiques sont complémentaires. Ces oppositions sont, pour nous élus, le symbole d'un modèle de développement dépassé qui ne répond pas en enjeux de demain en matière écologique et de service aux populations. Cela fait des dizaines d'années que des gares de proximité sont fermées et qu'en même temps nous déplorons les effets néfastes « du tout automobile » (congestion, pollution problème de santé publique). Cette logique doit prendre fin et il est impensable que les habitants des collectivités ne puissent bénéficier de cette rénovation à terme.

C'est avant tout une question de volonté politique. Le succès de la halte TER de La Jarrie, ouverte récemment sur notre territoire, vient confirmer l'utilité de ces dessertes de proximité.

Aussi, nous interpellons les préfets des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine afin qu'ils interviennent rapidement auprès de SNCF Réseau et des régions concernées, dans le but de rappeler que cette rénovation de la voie ferrée doit impérativement s'accompagner d'une nouvelle offre TER desservant les gares intermédiaires de Marans, Dompierre sur Mer et Périgny ».

C.M 23/05/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/36	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : emprunt 2019	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Vu la décision du maire n° 2019-08 du 14 mai 2019,

A pris connaissance de la souscription d'un emprunt de 300.000 € auprès du Crédit Agricole destiné à financer les investissements de l'année 2019, sur une durée de 15 ans 5, consenti moyennant un taux fixe d'intérêt de 1,25% remboursable en échéances trimestrielles constantes.

C.M 23/05/2019	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2019/37	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : remboursements de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
Considérant les sinistres suivants constatés sur la commune : dégradation d'une baie vitrée à l'école maternelle F. Dolto par un enfant identifié le 21 janvier 2019 ; dégradation d'un candélabre situé rue des Franchises par un Tiers identifié le 26 novembre 2018 ; dégradations multiples survenues au sein des écoles F. Dolto et A. Devaud dans la nuit du 28 au 29 décembre par des Tiers non identifié ; dégradation de la toiture de la salle des baleines suite au passage de la tempête Gabriel dans la nuit du 29 au 30 janvier 2019
Considérant les devis établis pour les réparations de ces quatre sinistres,

Considérant les propositions de remboursement faites à la commune par les compagnies d'assurance,

A pris connaissance de la prise en charge des sinistres ci-dessus mentionnés et de leur remboursement
comme suit :

1/ (décision 2019-13 du 14 mai 2019) dégradation d'une baie vitrée à l'école maternelle F. Dolto par un enfant identifié le 21 janvier 2019 : indemnisation de 526,73 € par la société PACIFICA Assurances, assureur du Tiers, correspondant au montant du sinistre ;

2/ (décision 2019-12 du 14 mai 2019) dégradation d'un candélabre situé rue des Franchises par un Tiers identifié le 26 novembre 2018 : indemnisation de 1 601,36 € par la société GMF, assureur du Tiers, correspondant au montant du sinistre ;

3/ (décision 2019-11 du 14 mai 2019) dégradations multiples survenues au sein des écoles F. Dolto et A. Devaud dans la nuit du 28 au 29 décembre par des Tiers non identifié : indemnisation partielle de 3 258,31 € par la société SMACL Assurances, assureur Dommages aux biens de la commune, correspondant au montant du sinistre, déduction faite de la franchise (solde du remboursement à venir)

4/ (décision 2019-10 du 14 mai 2019) dégradation de la toiture de la salle des baleines suite au passage de la tempête Gabriel dans la nuit du 29 au 30 janvier 2019 : indemnisation de 1 637,30 € par la société SMACL Assurances, assureur Dommages aux biens de la commune, correspondant au montant du sinistre, déduction faite de la franchise.

C.M 23/05/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/38	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2019 : décision modificative n° 1	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2019 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2019-27 du 3 avril 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte les factures de maintenance et de loyer de l'EHPAD à régler au Crédit foncier (en recettes et en dépenses),

Considérant, suite à un sinistre survenu à l'EHPAD, la nécessité de prendre en compte en recettes le remboursement de la part de l'assurance et de l'affecter en dépense à la réparation du bâtiment,

Considérant la nécessité de reprendre l'affectation des crédits ouverts dans le cadre de l'étude sur la dette de la commune et de les ventiler entre le chapitre des charges à caractère général et le chapitre des autres dépenses de gestion courante,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
011/6288/020 – autres services extérieurs (maintenance P2 et P3 EHPAD du 10/10/18 au 09/01/19)	24 382,86	75/7588/020 – produits divers (maintenance P2 et P3 EHPAD du 10/10/18 au 09/01/19)	24 382,86
011/615221/020 – entretien et réparation sur bâtiments publics (réparation suite à sinistre EHPAD)	1 350,00	77/7788/020 – autres produits exceptionnels (indemnisation assurance suite à sinistre EHPAD)	1 350,00
011/6125/020 – crédit-bail immobilier (loyer EHPAD du 09/01 au 08/04/19)	104 071,57	75/752/020 – revenus des immeubles (loyer EHPAD du 09/01 au 08/04/19)	104 071,57
011/617/020 – Etudes et recherches	- 3 900,00		
011/6184/020 – versement à organismes de formation	1 380,00		
65/651/020 – redevance pour licences, logiciels...	2 520,00		
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	129 804,43 €	Total	129 804,43 €

C.M 23/05/2019	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2019/39	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte le changement de situation d'un agent,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019						
Modification du tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} septembre 2019						
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	8	1		1	9	Création par transformation d'un poste de non titulaire sur emploi non permanent d'agent d'entretien du domaine public
TOTAL	8	1		1	9	Transformation d'un poste budgétaire non permanent en un poste de titulaire
TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint d'entretien du domaine public (CDD)	1		1		0	Suppression par transformation en poste d'adjoint technique pour mise en stage
TOTAL	1		1		0	Suppression d'un poste budgétaire non permanent transformé en poste budgétaire de titulaire

C.M 23/05/2019	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2019/40	Intitulé de la délibération : convention de mise à disposition du service Déclaloc' (téléservice de déclaration des locations de courtes durée)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 16,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 portant application de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la Communauté

d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adhéré au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires,

Considérant que la CdA de La Rochelle a décidé de placer ce service à la disposition des communes de son territoire,
Appelé à se prononcer sur la convention de mise à disposition du service Declaloc' par la CdA à la commune de Nieul-sur-Mer,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise à disposition par la CdA du téléservice de déclaration des locations de courtes durées Declaloc',

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

C.M 23/05/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/41	Intitulé de la délibération : Notification des décisions prises par le maire : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération au titre des manifestations à caractère communautaire	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Considérant les modalités d'attribution du fonds de soutien aux manifestations communales à caractère communautaires instaurées par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018,
Considérant que la Fête du Port du Plomb, manifestation cogérée par les communes de Nieul et de L'Houmeau, est éligible au fonds de soutien susvisé,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2019-09 du 14 mai 2019 de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien aux manifestations communales d'intérêt communautaire pour la manifestation « Fête du Port du Plomb 2019 »

C.M 23/05/2019	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2019/42	Intitulé de la délibération : Mini camps d'été 2019 : vote des tarifs	Sandra Dupeyron

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet d'organisation de trois mini-camps d'été à destination des enfants et adolescents de 6 à 15 ans,
Considérant la proposition de tarification émise par la commission Enfance Jeunesse dument réunie le 9 mai 2019,
Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2019,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer comme suit les tarifs 2019 des mini-camps d'été :

Séjour à la ferme équestre du Domaine du Taillan, St Martine d'Ary (17) – GS/CP/CE1

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Niulais	160,00	145,00	130,00	115,00	100,00
Jeune hors commune	220,00	200,00			

Séjour au camping « les Grenettes », Ste Marie-de-Ré (17) – 11/15 ans

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	180,00	165,00	150,00	135,00	120,00
Jeune hors commune	220,00	200,00			

Séjour au camping du Centre de Plein Air, Lathus (86) – CE2/CM1/CM2

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	180,00	165,00	150,00	135,00	120,00
Jeune hors commune	220,00	200,00			

C.M 23/05/2019	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2019/43	Intitulé de la délibération : Mise en place des Chantiers-Jeunes	Sandra Dupeyron

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs,

Vu le Projet Educatif Local 2018-2021 de la commune,

Considérant le projet de mise en place de chantiers-jeunes sur la commune,

Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la mise en place de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune,

Dit que le temps de travail sera limité

Dit que ces chantiers feront l'objet d'une gratification de 5€/h,

Dit que la gratification sera versée directement en espèces au volontaire à la fin de chaque chantier,

Dit que pour participer aux chantiers-jeunes de la commune, les volontaires devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 8 euros,

Dit que l'arrêté de régie d'avances et de recettes du service Enfance Jeunesse sera modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Cécile Elambert

DUBOIS Sylvie	<i>Absente</i> <i>Pouvoir à H. Lambert</i>	LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	<i>Absente</i> <i>Pouvoir à S. Dupeyron</i>	FRELAND Gaëlle	<i>Absente</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François	<i>Absent</i> <i>Pouvoir à G. Gousseau</i>	VERICEL Francis	<i>Absent</i> <i>Pouvoir à A. Grizon</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick	<i>Absent</i> <i>Pouvoir à M. Maigné</i>	SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente</i> <i>Pouvoir à F. Jarriault</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent</i> <i>Pouvoir à K. Lison</i>	DURIEUX Philippe	<i>Absent</i> <i>Pouvoir à J. Chevallier</i>
VIGNERON Frédérique	<i>Absente</i> <i>Pouvoir à O. Viaud</i>	LECLERCQ Christian	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	